

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 28/09/18  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 11/10/18  
Affichage le : 22/10/18  
Transmission préfecture le : 22/10/18  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20181019-lmc1104583A-DE-1-1  
Du : 22/10/18  
Délibération exécutoire le : 22/10/18

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 19 octobre 2018

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL DE CONSULTATION DE LA  
SECTORISATION ACCESSIBLE SUR LE SITE WEB DU DÉPARTEMENT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 81 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L213 du Code de l'Éducation « modifié » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission Permanente ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 15 octobre 2018 ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide de la mise à disposition d'un outil unique de consultation en ligne de la sectorisation des collèges sur le site web du Département.

Approuve la sectorisation des 114 collèges structurée en fonction des adresses telle que définie dans la liste annexée à la présente délibération.

Précise que la liste annexée à la présente délibération est la référence unique pour définir la sectorisation des collèges et se substitue à tout autre document à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Acte le rattachement de la commune de Goupillières au collège Georges Pompidou d'Orgerus.

Rappelle que l'affectation individuelle des élèves étant du ressort de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Mesdames et Messieurs les principaux des collèges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 octobre 2018

### MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL DE CONSULTATION DE LA SECTORISATION ACCESSIBLE SUR LE SITE WEB DU DÉPARTEMENT

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (31) : Jean-Noël Amadei, Marie-Hélène Aubert, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Pierre Bédier, Anne Capiiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (11) : Catherine Arenou, Philippe Benassaya, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Bertrand Coquard, Madame Clarisse Demont, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Elodie Sornay, Laurence Trochu.